REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N°69-269/PR/MJL
du 21 Octobre 1969

nommant Mr Robert BONOU aux fonctions d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Porto-Novo

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret du 30 novembre 1931, fixant le statut des huissiers et l'arrêté général du 30 janvier 1932, règlementant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers ;
VU le Décret N°131/PR/MJL du 11 mars 1966, instituant une charge d'huissier près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo ;
VU le Décret N°69-233/PR/MJL du 4 septembre 1969, destituant Me Vincent ADJAGBA FLACANDJI de ses fonctions d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Porto-Novo ;
Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Robert BONOU est nommé Huissier titulaire de la charge d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Porto-Novo, en remplacement de Mr Vincent ADJAGBA FLACANDJI.

Article 2 - Mr Robert BONOU devra justifier, avant sa prestation de serment, du versement de la somme de 2.000 francs à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de cautionnement.

Article 3 - La nomination de Mr Robert BONOU prendra effet à compter du jour de sa prestation de serment.

Article 4 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1969

ar le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Garde des Sceaux, Ministre de
Justice et de la Législation,

Issaka DANGOU

Pr le Président de la République absent,
Le Ministre du Développement Rural et
de la Coopération chargé de
l'intérim,

Adrien AHANHANZO-GLELE

iations:
- MJL 4 - Ministères 9 - IAA 2 -
t Services 20 - Préf.de l'Ouémé 1 -
e de P/Novo 1 - SGG 4 - Trésor 4 -

TITRE VI

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE UNIQUE

ARTICLE 221 - Les Ministres chargés de la Défense, de l'Intérieur, de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et de la Législation,

Issaka DANGOU

pr le Président de la République
Chef du Gouvernement absent,
le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération,
chargé de l'intérim :

Adrien AHANHANZO GLELE

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 2 - SGG 4 - Préfets.6
DN 30 - EM-FAD 4 - DGN 30- DSFA 2 - MJL 4
MIS 4 - Ministères 8 - SGM 10 - SGPR 1 - DSN 2
DAI-IAA-DCCT- Cab. Mil. 4 - DEP-DGAJL 2 -
Dtion Stat. 1 - Gde Chanc. 1 - DD 1 - JORD 1.
Dtion des Eaux, Forêts et Chasse 1.